

Création artistique et spectacle pour les 20 Ans de l'inscription à l'UNESCO 2022

PRÉAMBULE

La Ville de Provins souhaite fêter les 20 ans de son label : « Provins ville de foire Médiévale classée au Patrimoine Mondial de l'UNESCO » en 2022.

Pour se faire, elle décide de passer commande auprès d'une Compagnie artistique, d'une création visant à sensibiliser tous les élèves des écoles élémentaires de la ville à cet anniversaire.

La Ville de Provins est accompagnée dans le développement de ce projet par la Direction des Affaires Culturelles du Département de Seine-et-Marne et par l'association Act'Art77.

CONTEXTE

Ville de Provins

A une heure trente de Paris (80 km) et située à l'extrémité Est de l'Ile-de-France, la ville de Provins compte 12 000 habitants. Ville-centre située sur un plateau agricole qui domine la vallée de la Seine, elle est riche d'un patrimoine bâti (fermes fortifiées, églises et prieurés, remparts...) et d'une forte histoire médiévale, liée aux comtes de Champagne.

La Ville de Provins s'investit dans le développement culturel.

Elle gère un centre culturel comprenant un théâtre de 530 places et un autre de 120.

La Ville soutient nombre d'associations culturelles et artistiques.

Elle subventionne également les projets pédagogiques des écoles.

OBJECTIFS DES 20 ANS DE L'INSCRIPTION À L'UNESCO

Cette création artistique, œuvre théâtrale originale unique, donnera lieu à un spectacle qui s'adressera aux publics scolaires (maternelles et primaires) des écoles de Provins.

Elle permettra de :

- Promouvoir la Cité Médiévale à travers l'entrée au Patrimoine Mondial de l'Unesco en tant que : « Provins ville de foire Médiévale classée au Patrimoine Mondial de l'UNESCO ».
- Associer les enseignants et leurs élèves dans un processus participatif ; chaque élève devra nécessairement être sensibilisé pédagogiquement à ce projet, soit par une intervention dans les écoles, soit lors des représentations théâtrales.

ATTENTES VIS-À-VIS DE L'ÉQUIPE ARTISTIQUE

La Compagnie est invitée à :

- Faire découvrir son univers artistique,
- Inventer un projet spécifique à la ville de Provins qui prenne en compte son patrimoine et la dominante : « Provins ville de foire Médiévale classée au Patrimoine Mondial de l'UNESCO ».

- Rendre visible la création sous la forme d'un spectacle qui sera joué en plusieurs représentations au Théâtre de Provins avant fin Juin 2022.
- Valoriser ce patrimoine et cette identité, sans figer le propos artistique dans une démarche d'inventaire historique.
- Proposer des formes d'interventions variées : répétitions, rencontres, spectacles...,
- Participer avec les partenaires à rendre visibles les actions, notamment sur les réseaux sociaux,
- Et, tout au long de la création, participer à des temps de travail en commun avec les partenaires (comités de pilotage, retours sur les actions et ajustements de part et d'autre).

INVESTISSEMENT RELATIONNEL ATTENDU

- Excellentes qualités relationnelles,
- Compréhension et prise en compte du contexte local,
- Qualités pédagogiques et goût de la transmission,
- Concertation, écoute, convivialité,
- Capacités d'organisation et d'adaptation (anticipation, planification...),
- Disponibilités au regard des conditions énoncées ci-après.

MODALITÉS DE PRÉSENCE ET DE MOBILITÉ

La réussite du projet repose sur la présence des artistes répartie sur une durée de 6 à 12 mois.

- La période retenue pour le projet s'étendra **de Novembre 2021 (phase préparatoire) à Juin 2022** ; elle devra être cohérente pour une implication scolaire, avec une attention particulière portée sur les mois de **janvier à Juin 2022**,
- Un calendrier établi par la compagnie retenue et la Ville de Provins au début du projet sera validé par les deux parties.
- La compagnie retenue devra faire preuve d'autonomie de logistique et de déplacement (permis de conduire et assurances obligatoires).

LA CREATION ARTISTIQUE :

Le spectacle proposé au public des écoles élémentaires (maternelles et primaires), sera élaboré afin que la durée ou/et le contenu artistique conviennent à la typicité de ces différents publics.

La création sera « Jeune Public » et pourra concerner le théâtre et/ou la danse, le cirque, ou toute autre discipline du Spectacle Vivant faisant appel à l'imagination et l'approche pédagogique pluridisciplinaire.

DÉROULEMENT

La résidence se déroulera en plusieurs temps :

- **Le temps de présentation du projet** aux différents publics et partenaires,
- **Le temps de l'immersion** pour rencontrer les écoles...
- **Le temps de création** et des actions artistiques et culturelles en direction des scolaires,
- **Le temps de diffusion de la création**, prévue en Juin 2022

PILOTAGE DU PROJET : Ville de Provins

La Ville de Provins est responsable de la mise en œuvre du projet et se positionne comme référent des artistes choisis.

- La Ville de Provins guide la compagnie dans la découverte du territoire communal, veille aux bonnes conditions de séjour et de travail, la met en contact avec les différents acteurs et partenaires, contribue à la réalisation des actions et organise la diffusion de la création.
- La Ville de Provins, en tant que coordinatrice, et gestionnaire du projet participe à sa réflexion et à son élaboration.

CONVENTIONNEMENT

Lettre d'engagement pour le projet

Une fois la compagnie retenue, sera signée une lettre d'engagement de l'équipe artistique, établie par la Ville de Provins, précisant les conditions du projet.

Convention entre la Ville de Provins et la Compagnie retenue

Une convention sera signée par la Ville de Provins et la Compagnie retenue, incluant le présent cahier des charges, le projet détaillé, le calendrier et les aspects financiers et techniques.

CONDITIONS FINANCIÈRES

Le projet bénéficie d'un financement global de 25 000 € dont la gestion sera encadrée par la Ville de Provins, et couvrira l'ensemble des dépenses suivantes :

- La rémunération de la compagnie sous forme de prestations. Les artistes seront salariés par la compagnie.
- La compagnie fournira dès la signature de la convention, des attestations de compte à jour des organismes sociaux.
- Les frais de mise en œuvre du projet comprenant : achats ou locations de matériel, frais techniques - matériel, personnel - nécessaires à la réalisation des actions, prestataires extérieurs, frais de déplacements sur le territoire communal.
- Les frais de repas, de déplacements sont inclus dans le budget global.

La Compagnie retenue devra présenter un budget précisant la répartition précise de celui-ci , entre rémunérations, techniques, déplacements etc...

Le règlement de la prestation sera effectué pour un montant Total de 25 000 € Net, par virement bancaire sur présentation de factures, selon l'échéancier suivant :

- 1/3 au début du travail préparatoire soit Décembre 2021 - Janvier 2022 ;
- 2/3 à mi-parcours de la résidence soit Mars-Avril 2022
- le solde à l'issue du projet Juin 2022.

Les dépenses effectuées dans le cadre du projet devront correspondre au budget détaillé qui aura été validé et annexé à la convention.

Ces dépenses devront toutes faire l'objet de justificatifs de paiement et de factures acquittées qui seront remboursés dès réception par la Ville de Provins.

MOYENS MIS À DISPOSITION

La Ville mettra à disposition un logement situé en Ville haute et pouvant héberger jusqu'à 6 personnes maximum, durant toute la période de la Résidence.

La ville de Provins mettra à disposition de la Compagnie ses 2 théâtres (530 et 120 places) pour le temps de la résidence selon un calendrier précis, élaboré en fonction de l'utilisation de ces lieux par la programmation culturelle existante, l'utilisation par les associations et par les différents évènements prévus annuellement.. (La Compagnie choisie devra se soumettre à ce calendrier).

SÉLECTION DE LA COMPAGNIE

L'ensemble du dossier de candidature est à envoyer à la Direction des Affaires Culturelles de Provins **avant le 20 février 2021**.

Les éléments à fournir sont :

- une **note d'intention relative au projet** proposé par la Ville de Provins, en lien avec la thématique retenue.
- un **budget prévisionnel** cohérent avec le projet proposé, prenant en considération le travail de préparation, de création, de diffusion, de médiation et d'actions pédagogiques.
- un **calendrier** faisant état des différentes phases du projet.
- un **dossier artistique** comprenant :
 - une présentation de la compagnie (CV des membres),
 - une note faisant état d'expériences similaires en matière de résidence et/ou d'action culturelle (lien entre la compagnie et une population).
 - un planning de disponibilité d'octobre 2021 à mai 2022.

Le dossier artistique doit être envoyé en **un seul fichier PDF sur support Cd ou clé USB et un exemplaire papier (de préférence)** à l'adresse suivante : **MAIRIE DE PROVINS**

Direction des Affaires Culturelles – Projet THEATRAL UNESCO 2022 – 5 Place du Général Leclerc

CS 60 405 77 487 PROVINS CEDEX. Le nom du candidat doit être indiqué sur ses fichiers. La compagnie peut, si elle le souhaite, enrichir cet envoi d'un Dvd ou d'un Cd pour les œuvres vidéos et /ou œuvres sonores.

Après sélection, les dossiers de candidatures ne seront pas retournés à leurs auteurs, sauf souhait de leur part.

SÉLECTION DES CANDIDATURES

Les différentes candidatures reçues seront examinées **dès le 1er Mars 2021** par un comité de sélection.

Les dossiers non retenus pour un entretien recevront un courrier courant mars.

Les artistes retenus devront se rendre **disponibles** pour un entretien **à partir du 1^{er} Avril 2021**. Le choix définitif de la compagnie retenue s'effectuera **début Mai 2021**.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Contactez M. Claude MONNOYEUR

Directeur des Affaires Culturelles de la Ville de Provins

Tél : 01.60.52.20.12